

## AVENANT N°1

### RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS LATINA « LE COCOTIER DE NOEL »

LATINA, Société par Actions Simplifiée au capital de 382 500 Euros, dont le siège social est situé 167 rue du Chevaleret 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 384 161 667, édite le programme radiophonique Latina (ci-après désigné « la Radio ») et organise sur son antenne, du 10 décembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Cocotier de Noël » (Ci-après désigné le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours a fait l'objet d'un règlement complet, déposé le 7 décembre 2018, auprès de l'étude des Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25.

#### ARTICLE 1

L'Article 2 des Conditions Particulières du Règlement est modifié comme suit :

*« Le Jeu-Concours débute à compter du moment où les auditeurs sont invités à participer via un formulaire sur le site latina.fr.*

*La Radio demande aux Participants d'indiquer dans ce formulaire, à titre indicatif sans que cela puisse lier la Radio, la Dotation qu'ils souhaiteraient remporter. Les Participants doivent également renseigner les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone.*

*Chaque jour des semaines du Jeu-Concours du lundi au vendredi entre 06h00 et 20h00, la Société Organisatrice choisit au hasard des Participants et les appelle en direct par téléphone afin de leur attribuer une Dotation.*

*Le Participant à l'antenne peut gagner :*

- soit directement une des Dotations décrites à l'article 3(A) des Conditions Particulières ;*
- soit une présélection pour un prochain tirage au sort le mercredi 12 décembre 2018 ou le vendredi 14 décembre 2018 ou le vendredi 21 décembre 2018, permettant de gagner un séjour en club de vacances Belambra ou un voyage en Martinique, décrits à l'article 3(B) des Conditions Particulières.*

*Si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réponde au téléphone (ci-après désigné le(s) « Gagnant(s) »).* »

#### ARTICLE 2

L'Article 3(B) (« Séjours ») des Conditions Particulières du Règlement est modifié comme suit :

##### « B - Séjours »

- Un séjour d'une semaine (7 nuits) dans un logement Belambra de catégorie « confort » pour 4 personnes, en formule demi-pension, pour une valeur unitaire maximale de deux-mille euros (2000€), TTC. (2 lots)**

*Les séjours offerts sont des séjours sous la forme de bons séjours ou vouchers à valoir sur l'un des 58 clubs Belambra présentés dans les catalogues été ou hiver Belambra. Les frais de dossier de trente-neuf euros (39€) TTC sont inclus dans le montant du voucher.*

*Ces séjours sont valables un an à date d'émission du voucher ou du bon et sont à consommer pour la période hiver hors vacances de février (toutes zones vacances françaises confondues), pour la période été hors période de haute saison (à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale, y compris en période de haute saison) et à l'exception de la semaine du Nouvel An (du 29 décembre 2019 au 5 janvier 2020), et en fonction des places disponibles.*

*Les promotions ou réductions proposées sur le site ou sur la brochure ne s'appliquent pas au prix du séjour. Les bons séjours ou voucher sont nominatifs et non cessibles. Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un voucher demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou quelconque remboursement.*

*Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant des accompagnants, notamment mais non limitativement :*

- *L'acheminement jusqu'au lieu de séjour ;*
- *Les prestations complémentaires (dépenses personnelles sur place, repas hors ceux prévus dans la formule DP ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit la formule location simple, les forfaits de RM, la location de ski, les assurances.*

• **Un voyage en Martinique comprenant :**

- **Un lot de deux billets d'avion aller-retour pour la Martinique en classe économique (100% Free), à utiliser sur les lignes Corsair.**

*Les billets concédés ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers.*

*La réservation des billets est soumise à la disponibilité au moment de la réservation. Ces billets ne sont pas modifiables après réservation.*

*Les billets émis et non utilisés pendant la période de validité définie ci-dessous ne pourront être modifiés ou remboursés.*

*Les redevances aéroportuaires, taxes passagers et surcharges carburant sont à régler en sus à Corsair au moment de la réservation. Les taxes des billets restent à la charge de Corsair.*

*Les billets concédés ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers.*

- **Un séjour pour deux personnes, d'une durée de sept jours et six nuits à l'Hôtel Bambou situé aux Trois Ilets en Martinique, en chambre standard et demi-pension (petit déjeuner et dîner-buffet).**

*Les réservations sont à envoyer à [reservation@hotelbambou.fr](mailto:reservation@hotelbambou.fr) ou à [yvaton@hotelbambou.fr](mailto:yvaton@hotelbambou.fr) et selon les disponibilités de l'hôtel.*

*Les taxes de séjour sont à régler sur place ainsi que tous les extras durant le séjour.*

*La valeur de cette prestation est valorisée à mille-cent vingt euros (1120€), TTC.*

*Le voyage est disponible sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019, hors vacances scolaires, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.*

*Les frais non expressément mentionnés demeurent à la charge du Gagnant, notamment :*

- *les boissons alcoolisées ou non,*
- *les dépenses personnelles,*
- *les transports et transferts, notamment entre le domicile du Gagnant, l'aéroport/la gare et les lieux d'hébergement,*
- *les frais liés aux démarches administratives nécessaires au voyage (notamment passeports et visas),*
- *les assurances personnelles,*
- *les taxes de séjour. »*

### **ARTICLE 3**

Le présent Avenant n° 1 a été déposé à l'étude de Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (une seule demande de remboursement par foyer, même nom et même adresse).

### **ARTICLE 4**

Nonobstant les modifications définies à l'Article 1 faisant l'objet du présent Avenant n° 1, les autres termes du Règlement du Jeu-Concours demeurent inchangés. Le présent Avenant n° 1 fait corps et est indissociable du Règlement de Jeu-Concours.